

ARRETE D'ATTRIBUTION D'AIDE AUX TRANSPORTS DES PERSONNES AGEES

20230201-01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2023,

Vu la délibération n°20221121-15DCC du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2022, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

Monsieur	DEROCHE	René	114 Rue du 19 mars 1962 La Closerie	01540	VONNAS	90€
Madame	BERTHIER	Claudette	118 Impasse du Cruet	01540	VONNAS	90 €
Madame	DELVALLE	Marie- Thérèse	19 Chemin des Plaines	01540	VONNAS	90 €
Madame	DA SILVA MARTINS	Maria-Louisa	259 Route du Moulin de Vavres	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	GIVORD	René	196 Rue du 12 Juin 1944	01540	VONNAS	90€
Madame	BEAUDET	Marie- Jeanne	294 Rue des Maladières	01540	VONNAS	90 €
Madame	STEFFEN	Hélène	30 rue Marie Claude Guigue	01540	VONNAS	90€
Madame	GIVORD	Lucie	196 Rue du 12 Juin 1944	01540	VONNAS	90€
Madame	BORRET	Ginette	114 Rue du 19 Mars 1962	01540	VONNAS	90€
Monsieur	BERTHIER	Christian	118 Impasse du Cruet	01540	VONNAS	90€
Monsieur	DELVALLE	Daniel	19 Chemin des Plaines	01540	VONNAS	90,€
Madame	PICHARD	Nedja	59 Rue du Vernay Accus 001-2	sé de réception e 00070555-20230	préfecture 127-2023020 No NASR	90€
Madame	MERLE	Odette	230 rue Anne Marie Cro	de télétransmissi de ()éqentiq () préf	ecture : 01/02/2023	90€

Monsieur	MERLE	Roger	230 rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €
Madame	GUYON	Daniele	1890 Route de Neuville	01540	VONNAS	90 €
Madame	BAS	Régine	91 Rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €
Madame	FAVRE	Suzanne	443 Route de Mâcon	01540	VONNAS	90€
Madame	LAMBINET VAYER	Yvette	230 rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €
Madame	VERON	JEANINE	114 Rue du 19 mars 1962	01540	VONNAS	90 €
Madame	POURCHOUX	JEANNINE	31 Rue du Docteur Perret	01540	VONNAS	90 €
Madame	RAFFIN	Anne Marie	57 rue du Capitaine Montral	01540	VONNAS	90 €
Madame	MERLE	Odette	Le Triolet - 230 Rue Anne Marie Gollet	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	MERLE	Roger	Le Triolet - 230 Rue Anne Marie Gollet	01540	VONNAS	90 €
Madame	MATEO	Huguette	285 Rue des Maladieres	01540	VONNAS	90 €
Madame	BEGUET	ARLETTE	442 Rue de Verderant	01540	VONNAS	90 €
Monsieur	PAULO	Robert	107 C Rue du 19 Mars 1962	01540	VONNAS	90€
Madame	ABADIE	Evelyne	42 Rue Claude Morel	01540	VONNAS	90€
Madame	POURCHOUX	Jeannine	31 Rue du Docteur Perret	01540	VONNAS	90 €

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 27-01-2023

Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : OA - O2 - 23
Transmis en Préfecture le : OA - O2 - 23

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20230127-20230201-01AP-AR Date de télétransmission : 01/02/2023 Date de réception préfecture : 01/02/2023